

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-54

présenté par

M. Collard, Mme Le Pen, M. Pajot, M. Chenu, M. Bilde et M. Aliot

ARTICLE 41**ÉTAT D****« Participations financières de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	0	7 000 000 000
Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	0	0
TOTAUX	0	7 000 000 000
SOLDE	-7 000 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État prévoit de céder des participations financières à concurrence de 10 milliards d'euros .

Les actifs bradés sont clairement désignés par la loi PACTE : il s'agit d'investissements qui avaient été financés à l'époque par les contribuables français .

Le présent amendement vise à réduire substantiellement au programme N° 731 ces opérations non reductibles ; qui représentent une perte sèche aux dépens des actifs et de la souveraineté de la France

Il n'est certes pas inenvisageable d'opérer des cessions destinées à ajuster et à faire marginalement respirer le portefeuille de nos participations publiques, ou encore à désendetter un État perclus de dettes .

Pour le reste, les privatisations ne doivent pas avoir pour but de financer BPI France, ou les organismes de développement de l'Asie, de l'Amérique du sud et de l'Afrique centrale .

Ces institutions pourront trouver d'autres financements par ailleurs .